



ARRETE MUNICIPAL n° 67 / 2025

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la société CONSTRUCTEL en date du 17/11/2025 ;

Considérant les travaux d'agrandissement de chambre telecom pour le compte d'ORANGE, rue de Savoie ;

Arrête

Article 1 – À compter du 01/12/2025 au 21/12/2025, la circulation sur la rue de Savoie, sera réglementée : signalisation par feux tricolores et panneaux lors des travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

CONSTRUCTEL – 23 rue des Arolles – 73540 LA BATHIE

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement de cette route sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 – M. le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à la société CONSTRUCTEL pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 18/11/2025.

P/o M. le Maire, Le Premier Adjoint, DIREZ Lionel

